



ÉTUDIANT JOBISTE AUJOURD'HUI, COLLABORATEUR FIXE DEMAIN ?



LA SOLUTION AU MANQUE D'EFFECTIF SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI ?

Saviez-vous que près de la moitié des employeurs misent sur les étudiants jobistes pour pourvoir les postes vacants?

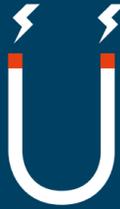
TRAVAIL DES ÉTUDIANTS 475 HEURES AU LIEU DE 50 JOURS



PLUS DE TRAVAIL ÉTUDIANT

475 HEURES AU LIEU DE 50 JOURS

475 heures correspondent à près de 60 jours (de 8 heures). Cela signifie que les étudiants peuvent maintenant travailler presque 10 jours de plus par an.



LES JOBS DEVIENNENT PLUS ATTRACTIFS

Les offres d'emploi en demi-journées ou pour quelques heures de travail étaient jusqu'à récemment impopulaires. Un étudiant perdait un jour entier à son compteur. Maintenant, chaque heure compte.



PLUS DE FLEXIBILITÉ

Le calcul se fait en heures et non en jours. En conséquence, des demi-journées ou même simplement quelques heures sont aussi une option ! Ainsi les études et le travail se combinent beaucoup plus facilement.



COMPTAGE DES HEURES

Aussi bien les bureaux d'intérim et de recrutement que les étudiants peuvent suivre leur compteur sur : STUDENT@WORK.BE

LE SAVIEZ-VOUS ?



ALLOCATIONS FAMILIALES

MAX 240H / TRIMESTRE

Un étudiant est autorisé actuellement à travailler un maximum de 240 heures par trimestre pour ne pas perdre les droits aux allocations familiales.

MAX. 40H / PAR SEMAINE



MAX. 40H / PAR SEMAINE

Un maximum de 40 heures par semaine peut être travaillé.



ÉTUDIANT TRAVAILLANT

+240H / TRIMESTRE

Quand le nombre maximal d'heures est dépassé, l'étudiant reçoit le statut d'étudiant travaillant.

Aussi bien l'étudiant que l'employeur paient l'ONSS comme un salarié ordinaire. L'année suivante l'étudiant a droit à des congés payés ce qui n'est pas le cas pour un job d'étudiant.



À PARTIR DE 15 ANS (OU 2 ANS D'HUMANITÉS)

Un étudiant peut travailler à partir de 15 ans ou s'il a suivi au minimum les 2 premières années d'humanités. Si cette dernière n'est pas applicable alors l'âge passe à 16 ans.



FISCALEMENT À CHARGE

-240H / TRIMESTRE

Tant qu'un étudiant reste sous le nombre maximal d'heures de travail il reste fiscalement à charge des parents.



PÉRIODE D'ESSAI PREMIERS 3 JOURS OUVRÉS

Les trois premiers jours de travail de l'étudiant sont automatiquement considérés comme une période d'essai.

ÊTES-VOUS VOUS-MÊME À LA RECHERCHE D'ÉTUDIANTS POUR CET ÉTÉ OU POUR D'AUTRES MOMENTS DE L'ANNÉE ?